

Lettre d'information municipale Choley-Ménillot

<https://www.facebook.com/mairiedecholoymenillot/>

Octobre 2020

n°21

L'ÉCHO DE LA FORÊT...

La saison du bois approche. Cette année, vous aurez la possibilité de choisir entre du bois sur pied à abattre, façonner et débarder vous-même, du bois en 4 m bord de chemin le long de la parcelle 12 et du bois livré à domicile à la mesure (25-33-50 ou 100 cm).



La commission des bois reviendra vers vous début novembre pour plus de précisions et pour les inscriptions.

Vous pouvez noter dès maintenant la date de distribution des lots : le 15 janvier 2021 à 18h30, probablement à la salle des fêtes suite aux mesures COVID19.

Il est rappelé que comme tous les ans les contrats 2019-2020 étaient valables jusqu'au 30 septembre 2020. Donc, si vous n'avez pas soldé votre lot, il vous sera possible de le faire à compter du 16 janvier 2021 après édition d'un nouveau contrat. **Le marquage des lots aura lieu le vendredi 30 octobre 2020 rendez-vous à 14 h place de la mairie. Tous les volontaires sont les bienvenus.**

Afin d'éviter la dispersion des cessionnaires dans les différentes parcelles, il sera aussi demandé à tous de solder les reliquats de bois attribués les années précédentes avant de se voir attribuer une nouvelle portion.

La commission des bois se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



INFOPOCKET - Les infos de la commune sur votre téléphone...

Grâce à l'application InfoPocket, les alertes de votre mairie et les informations de la commune vous accompagnent partout. Vous recevez en temps réel sur votre téléphone des notifications dès que la mairie publie une nouvelle information. Quel que soit le lieu où vous vous trouvez, vous disposez sur votre téléphone portable des informations utiles publiées par la mairie : alertes météo, coupures d'eau et d'électricité, restriction sanitaire, événements, festivités... Vous pourrez également communiquer par message avec nous pour signaler un incident ou un problème, envoyer une photo, un document.



Pour installer InfoPocket, rendez-vous sur Google Play pour les téléphones Android et sur l'Apple Store pour les Iphone.

En cas de difficulté d'installation, contactez-nous.

SAINT NICOLAS...

Au vu du contexte sanitaire, (sous réserve d'un changement des consignes) nous avons décidé de maintenir le défilé de la Saint Nicolas le 5 décembre mais nous ne serons pas en mesure d'organiser le goûter à la salle des fêtes.

Nous sommes à la recherche de toutes les bonnes volontés pour assurer la construction du char et la réalisation de décorations de Noël pour le village.

Rendez-vous le 10 octobre pour un état des lieux de l'existant, à 9h place de la mairie pour le char et à 14h dans la cour arrière de la mairie pour les décorations.

Puis, nous nous retrouverons **les 17 et 31 octobre, les 14, 21 et 28 novembre.**

Afin que tous les enfants puissent recevoir leurs chocolats, nous demandons aux parents dont les enfants ne résident pas de façon permanente dans notre village (garde alternée,...) de se signaler en mairie.



REPAS DES ANCIENS

A ce jour, compte tenu du COVID-19, nous ne savons pas si nous serons en mesure d'organiser comme prévu le repas des anciens. Mais nous ferons notre possible pour conserver ce temps convivial très apprécié de tous.



LES DÉCLARATIONS DE TRAVAUX EN QUESTIONS...

La déclaration préalable de travaux est un dossier administratif, faisant partie des autorisations d'urbanisme, qui permet aux services d'urbanisme de vérifier que votre projet respecte les règles et codes de l'urbanisme.

Quand une déclaration préalable est-elle obligatoire ?

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire lorsque vous avez un projet venant modifier l'aspect extérieur de votre habitation et que celui-ci dépasse un certain nombre de mètres carrés de création de surface de plancher et d'emprise au sol.

Tous travaux de construction, d'agrandissement, d'extension, de surélévation, d'aménagement de combles:

- ▶ L'aménagement extérieur d'annexes ou abris avec création de surface de plancher ou d'emprise au sol.
- ▶ La construction d'un mur.
- ▶ L'installation de clôtures et de portails.
- ▶ La rénovation de façade, de toiture, changement de menuiseries, etc.
- ▶ La construction d'une piscine.

Bon à savoir : pour connaître les réglementations en vigueur et pour éviter les erreurs et les refus, nous vous conseillons vivement de vous rapprocher du secrétariat de mairie ou du service d'urbanisme de Toul qui instruit les dossiers pour notre commune.

Peut-on construire sans déclaration ?

Si vous décidez de construire sans faire la demande de déclaration préalable de travaux, vous encourez forcément des risques ! Cela représente une infraction au Code de l'urbanisme. La loi ne rigole pas, on vous conseille de toujours déclarer vos travaux (article L.480-4 du Code de l'urbanisme). En cas d'oubli, vous pouvez régulariser vos travaux.

SÉCHERESSE - Impact sur les habitations

Cette année encore, nous avons subi une sécheresse exceptionnelle qui a pu entraîner des désordres et fissures sur les maisons d'habitation et autres constructions du fait de mouvement de terrain. Dans l'attente d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la préfecture, il est nécessaire de savoir si beaucoup d'habitations sont concernées par ce phénomène. Vous avez constaté l'apparition de fissures, de déformations dans vos maisons ou dépendances, venez le signaler rapidement en mairie avant le 1^{er} décembre 2020.



Nous pourrions ainsi demander la reconnaissance par l'État de notre territoire en catastrophe naturelle. Cette étape est indispensable pour permettre une indemnisation des dommages par les assurances multirisques - habitation dans la limite des plafonds de garantie par la loi et après déduction de la franchise contractuelle.

COVID-19

Par arrêté préfectoral, tout rassemblement festif de plus de 30 personnes en intérieur est interdit à compter du mardi 29 septembre 2020.

Cette interdiction s'applique à tout rassemblement de nature à célébrer un événement : vin d'honneur, repas dans le cadre de mariages ou d'anniversaires, pot à l'issue d'une cérémonie ou d'une réunion professionnelle qui se dérouleraient dans les salles des fêtes, salles polyvalentes, restaurants, ...

Le port du masque est obligatoire dans un périmètre de 50 mètres autour de l'école et du périscolaire.

Vous pouvez toujours vous procurer des masques en tissu réutilisables à la mairie au moment des permanences.



UNE NOUVELLE ENSEIGNANTE À L'ÉCOLE DES 7 SOURCES

Madame Delphine André a été nommée à l'École des 7 sources en remplacement de Madame Laïla El Gharbaoui. Cette jeune enseignante a pris en charge les élèves de CP, CE1 et CE2 et vient compléter l'équipe constituée de la directrice Marie-Noëlle Bastien en charge des élèves de CM1, CM2 et de Sophie Simonin qui s'occupe des élèves de maternelle. Nous lui souhaitons la bienvenue et remercions Madame Gharbaoui pour son implication auprès des enfants.